

28 JANV 1980

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DES COLLECTIVITES LOCALES

4ème Bureau

AFFAIRES SCOLAIRES ET
CULTURELLES

M. J. CAGNE

ARRETE N° 94

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'article 2 de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 instituant une Commission départementale des Objets Mobiliers ;
- VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 fixant la composition de la dite commission ;
- VU la circulaire n° 1666.71 du 21 octobre 1971 de M. le Ministre des Affaires Culturelles portant application des textes précités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1221 du 8 mai 1973 constituant une Commission départementale des Objets Mobiliers ;
- VU l'avis de cette assemblée au cours de sa séance du 18 mars 1975 ;
- SUR proposition de M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers désignés ci-après, sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Objets mobiliers classés :

.../...